Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260212-202602_II-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 12 février à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 février, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.
Etaient présents (23) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, D. CADO, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, J. FURIC, S. LE SQUER, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, C. MESTRES, Y. GUILLOU.
Absent représenté (3) : F. PENCHE à A. MARSILLE (jusqu'à 18h39, point n°IV), K. LE CARRE par C. HENNÉ., C. NERZIC par S. MIOSSEC
Absent non représenté (0) :
G. PILORGÉ a été nommé secrétaire de séance.

OBJET	**II. AMENAGEMENT– Convention avec Quimperlé Communauté pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).**

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Quimperlé Communauté,
Vu le Plan Local de l'Habitat de Quimperlé Communauté,
Considérant que Quimperlé Communauté mène depuis le 1er septembre 2025 une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur l'objectif spécifique « renouvellement urbain » avec le cabinet Urbanis. Cette opération ciblée (complémentaire de l'OPAH « généraliste ») visant à accompagner le renouvellement urbain est prévue pour une durée de 5 ans permet d'accompagner les propriétaires de biens immobiliers en centralité et dont le bâti est dégradé ou indigne d'être accompagné dans des projets de travaux.

Considérant qu'un recensement de plusieurs adresses sur le bourg de Riec-sur-Bélon avait été mené en 2024 par Quimperlé Communauté et Urbanis. Huit adresses avaient été identifiées sur la commune dont trois en action prioritaire.

Considérant que pour les trois adresses concernées par l'action prioritaire de signer une convention permettant à Quimperlé Communauté et son intermédiaire Urbanis d'activer les missions suivantes :

- Mobilisation des propriétaires,
- Réalisation de fiche immeuble comportant esquisses, estimations des coûts et des aides mobilisables,
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) technique et financière pour les travaux,
- AMI procédures et AMO juridique.

Considérant que le coût de cette première compagne complète est de 563€ HT soit 675,75€ TTC par adresse.
Considérant que l'enveloppe ne sera versée à Quimperlé Communauté que si les opérations sont réellement menées sur les 3 adresses en question.

Après en avoir délibéré,

- **Conclue une convention avec Quimperlé Communauté pour entrer dans le dispositif d'accompagnement de l'POAH-RU,**

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260212-202602_II-DE

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention.**

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Sébastien MIOSSEC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.